

Changer l'adresse d'une entreprise au Québec : Guide REQ

Published June 12, 2026 36 min read



Résumé exécutif

Ce rapport examine en profondeur les obligations et les procédures visant à **mettre à jour l'adresse d'une entreprise au Québec** en 2026. Au Québec, toute entreprise qui immatricule ou opère légalement se voit attribuer un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** unique par le Registraire des entreprises du Québec (REQ) (Source: www.quebec.ca). Cet identifiant, à dix chiffres, demeure fixe tout au long de la vie de l'entreprise, indépendamment de tout changement d'adresse. Il facilite l'identification de l'entreprise auprès des organismes publics et commerciaux (Source: www.quebec.ca). L'adresse d'une entreprise (souvent appelée siège social ou domicile d'entreprise) est une information légale essentielle : elle détermine le lieu officiel pour la réception du courrier et l'exercice de la compétence territoriale. Selon la loi québécoise, « la personne morale a son domicile au lieu et adresse de son siège » (Source: 2727coworking.com), ce qui implique que l'entreprise doit s'immatriculer avec une adresse physique valide (un immeuble réel où le courrier peut être reçu) (Source: 2727coworking.com). Ainsi, **toute modification de cette adresse doit être déclarée au Registraire dans un délai imparti** (30 jours après le déménagement) (Source: www.quebec.ca).

En pratique, la mise à jour se fait principalement via les services en ligne gouvernementaux : dans « Mon bureau » du Registraire des entreprises (pour toute personne morale immatriculée) (Source: www.quebec.ca), et dans le portail en ligne de Revenu Québec (Mon dossier) pour les obligations fiscales et de perception provinciale (Source: www.revenuquebec.ca) (Source: www.revenuquebec.ca). Par ailleurs, depuis la réforme de la **Loi sur la publicité légale des entreprises (LPLE)** entrée en vigueur le 31 mars 2023, des obligations accrues de transparence s'appliquent : les entreprises immatriculées doivent fournir en permanence les données requises (y compris leur adresse d'entreprise) via une déclaration de mise à jour annuelle ou courante (Source: www.quebec.ca). Les nouvelles obligations exigent par exemple la divulgation du domicile de chaque personne physique dirigeante (directeur, gestionnaire, etc.), sous peine de sanction administrative (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca).

Compte tenu de l'intégration croissante des services publics, il existe désormais un **service québécois unique de changement d'adresse** : le service « *Changer d'adresse* » de la Zone entreprise, accessible via clicSEQR. Ce service permet de notifier simultanément plusieurs ministères et organismes (dont CNESST, Revenu Québec, Registraire des entreprises, etc.) en une seule démarche (Source: www.quebec.ca). Il facilite grandement la synchronisation des mises à jour (voir le tableau ci-dessous). Néanmoins, des démarches séparées peuvent être nécessaires pour certains cas particuliers (fiducies, mandataires, entreprises non immatriculées, etc.).

Enfin, diverses **solutions de domiciliation** alternatives (bureaux virtuels, espaces de coworking, adresses professionnelles) sont utilisées par de nombreuses PME et entrepreneurs pour répondre aux exigences légales tout en optimisant leur image de marque et leurs coûts. Par exemple, une étude de cas fictive illustre comment la jeune entreprise *CyberGuard inc.* a initialement déclaré le domicile du fondateur à Sherbrooke comme **adresse professionnelle**, puis a migré vers l'adresse d'un centre de coworking à Montréal pour renforcer sa crédibilité, tout en demeurant en conformité with les obligations du REQ (Source: 2727coworking.com). Selon le réseau 2727 Coworking, environ 30 % à 40 % des nouvelles PME montréalaises choisissent aujourd'hui une adresse virtuelle plutôt qu'une adresse résidentielle pour leur siège social, signe d'une tendance « nomade » et numérique (Source: 2727coworking.com).

Mots-clés : immatriculation d'entreprise, Registraire des entreprises (REQ), Revenu Québec, NEQ, domiciliation commerciale, mise à jour annuelle, loi sur la publicité légale, adresse professionnelle, centre de coworking, service québécois de changement d'adresse.

Introduction

Contexte et chiffres-clés

Le Québec comptait en 2023 environ **251 520 entreprises actives** employant au moins une personne, soit 16,7 % du total canadien (Source: statistique.quebec.ca). Parmi celles-ci, on compte des dizaines de milliers de nouvelles immatriculations chaque année (14 020 **naissances** en 2023 (Source: statistique.quebec.ca). Cette vaste communauté entrepreneuriale inclut des entreprises de toute taille, du travailleur autonome aux grandes sociétés. Dans ce contexte, le **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** joue le rôle de clé d'identification unique. Comme le précise le site du gouvernement, « le NEQ est un identifiant numérique composé de dix chiffres attribué par le Registraire [des entreprises du Québec] à chaque entreprise immatriculée... Il facilite l'identification de l'entreprise auprès des organismes publics, de ses partenaires d'affaires et de la population générale » (Source: www.quebec.ca). Le NEQ est normalement indispensable : toute organisation (société par actions, coopérative, OSBL, etc.) exploitant des activités au Québec doit s'immatriculer et recevoir un NEQ, sauf quelques cas d'exception mineure (entrepreneur individuel utilisant son propre nom au fisc, certains organismes sans but lucratif, etc.) (Source: www.quebec.ca).

Lors de l'immatriculation, l'entreprise déclare notamment son **adresse officielle** (généralement dite *siège social* ou *domicile de l'entreprise*). Selon la législation québécoise (Loi sur les sociétés par actions (LSAQ), « la personne morale a son domicile au lieu et adresse de son siège » (Source: 2727coworking.com). Autrement dit, le siège social (ou établissement principal) d'une entreprise détermine son « domicile d'entreprise ». L'adresse ainsi enregistrée a un double rôle : elle constitue l'adresse de référence pour toutes les communications légales, et elle fixe le ressort territorial compétent pour diverses démarches administratives et judiciaires. Par exemple, depuis 2011 la LSAQ exige expressément que le siège social d'une société québécoise soit situé au Québec (Source: 2727coworking.com).

Évolution législative récente

Historiquement, le système d'immatriculation et de transparence des entreprises au Québec était moins strict. Cependant, la tendance depuis la dernière décennie a été à la **complexification et à la transparence accrue**. La réforme de la LSAQ en 2010-2011 a notamment renforcé les exigences (ex. siège au Québec), et la plus récente révision de la LPLE (Loi sur la publicité légale des entreprises, RLRQ P-44.1) a introduit en 2023 de nouvelles obligations de transparence (Source: www.quebec.ca). Cette loi oblige désormais toute entreprise immatriculée à déclarer, dans sa déclaration initiale ou dans ses mises à jour subséquentes, plusieurs informations détaillées : notamment la date de naissance des personnes physiques dirigeantes, de nouvelles obligations de déclaration de l'adresse personnelle de ces personnes, la transmission d'une pièce d'identité des administrateurs, et (ultérieurement) la divulgation des vrais propriétaires (« bénéficiaires effectifs ») (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca). En somme, le régime actuel cherche à **lutter contre la fraude et l'évasion fiscale** en imposant la déclaration précise de l'adresse officielle de l'entreprise et des personnes y étant liées, tout en offrant à ces dernières des options (par exemple déclarer une *adresse professionnelle* alternative plutôt que leur adresse « au domicile » privé (Source: www.quebec.ca).

Ces changements législatifs ont des implications directes sur la gestion des adresses d'entreprise. Depuis le 31 mars 2023, toute entreprise concernée doit **obligatoirement** fournir les renseignements demandés. Les entreprises immatriculées doivent se connecter à « Mon bureau » du Registraire et produire une **déclaration de mise à jour (annuelle ou courante)** pour mettre à jour leurs données existantes (Source: www.quebec.ca). Le gouvernement est clair : la non-conformité (par exemple l'omission de déclarer une nouvelle adresse) constitue une infraction susceptible de sanctions civiles ou pénales (Source: www.quebec.ca). En particulier, une entreprise qui omettrait de produire sa mise à jour annuelle (ou courante) peut être radiée d'office (Source: www.quebec.ca). Ces dispositions visent à maintenir la fiabilité du registre public des entreprises et à assurer que l'État et les partenaires privés disposent toujours de coordonnées valides des entreprises.

Gouvernance et écosystème numérique

Pour faciliter ces mises à jour, les autorités québécoises ont mis en place une panoplie de services électroniques. Le **Registraire des entreprises** (REQ) propose depuis plusieurs années une interface *Mon bureau* sécurisée, permettant aux entreprises immatriculées de gérer leur dossier (immatriculation, modifications statutaires, mises à jour) en ligne (Source: www.quebec.ca). Par ailleurs, le gouvernement du Québec a intégré plusieurs services dans un portail commun dit « *Zone entreprise* » (accessible via clicSÉCUR). Par exemple, la fonction « **Changer d'adresse** » de la Zone entreprise permet désormais de signaler, en une seule opération, toute nouvelle adresse à de nombreux ministères et organismes provinciaux clés (CNESST, Revenu Québec, Registraire des entreprises, Assurance-emploi, etc.) (Source: www.quebec.ca). Cette démarche coordonnée améliore considérablement l'efficacité : les données sont dispersées en simultanément à la CNESST, à la Commission des partenaires du marché du travail, au ministère de l'Économie, au ministère de la Famille, au ministère du Tourisme, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, à la Régie des marchés agricoles, ainsi qu'au REQ et à Revenu Québec (Source: www.quebec.ca). Enfin, Revenu Québec dispose en parallèle de son propre portail en ligne (Mon dossier entreprise ou citoyens) pour signaler tout changement d'adresse d'entreprise : il recommande toutefois d'utiliser le service SQCA de Zone entreprise pour notifier plusieurs organismes à la fois (Source: www.revenuquebec.ca).

Ainsi, l'actualisation de l'adresse d'entreprise au Québec en 2026 repose sur un cadre complexe mais stabilisé : un principe général de mise à jour obligatoire dans les 30 jours (REQ), soutenu par des plateformes électroniques intégrées. Les sections suivantes développent ces aspects clés – des règles légales fondamentales aux étapes pratiques concrètes –, illustrés par des données statistiques, des exemples de cas et des analyses prospectives.

Cadre juridique des adresses d'entreprise au Québec

Exigences légales fondamentales

Au Québec, l'adresse d'une entreprise immatriculée revêt un caractère légal. Selon le **Code civil du Québec (art. 3074)**, le domicile légal d'une personne morale est établi à l'adresse de son siège ; en pratique, la LSAQ (L.R.Q., ch. S-31.1) exige que « le siège social soit situé au Québec » (Source: 2727coworking.com). Le Registraire des entreprises précise que l'entreprise doit déclarer une *adresse physique* (à ne pas confondre avec une simple case postale) (Source: 2727coworking.com). Concrètement, il s'agit d'une adresse fixe d'un bâtiment au Québec où l'on peut recevoir du courrier officiel. Cette obligation protège notamment les intérêts des créanciers et de la concurrence, en ancrant juridiquement l'entreprise dans la province.

De plus, depuis 2015, la LSAQ oblige implicitement les entreprises québécoises à divulguer leur adresse courante : à défaut de mettre à jour l'adresse auprès du REQ, l'entreprise s'expose à des conséquences (par exemple, la radiation d'office pour non-respect des formalités) (Source: www.quebec.ca). La plus récente LPLE (modifiée en 2023) renforce cette exigence de mise à jour. Elle impose que toute entreprise immatriculée doit fournir de manière continue les renseignements requis, notamment en déclarant la moindre modification dans un délai imparti. Une déclaration de mise à jour *obligatoire* doit être produite dès qu'un changement survient dans les 30 jours suivant le déménagement ou toute modification de l'adresse (Source: www.quebec.ca). En maintenant la conformité légale, l'entreprise évite des sanctions : la loi considère comme infraction le non-respect de ces obligations d'immatriculation (Source: www.quebec.ca).

En résumé, **l'entreprise doit toujours déclarer une adresse permanente au Québec**. Toute altération (déménagement de bureau, ouverture d'établissement secondaire, changement de siège, etc.) doit être signalée officiellement. Parmi les obligations légales supplémentaires, on recense depuis mars 2023 l'obligation pour les personnes physiques associées à l'entreprise (actionnaires, administrateurs, mandataires, etc.) de déclarer leur domicile à titre individuel (Source: www.quebec.ca). Si l'on souhaite éviter la publication du domicile personnel, on peut opter pour une *adresse professionnelle* figurant sur le registre (qui correspond au lieu principal d'activités de cette personne) (Source: www.quebec.ca). Il est à noter que **les cases postales sont expressément exclues** comme adresse valide sur le registre (Source: www.quebec.ca). Ces développements reflètent une volonté législative d'accroître la transparence (notamment pour lutter contre l'évasion fiscale et le blanchiment) tout en encadrant précisément les données d'adresse des entreprises et de leurs dirigeants.

Types d'adresses d'entreprise et règles associées

Il convient de distinguer plusieurs notions d'adresse dans le contexte juridique québécois :

- **Siège social (domicile légal de la personne morale)** : C'est l'adresse officielle figurant à l'acte constitutif et au registre des entreprises. **Par défaut, le siège social est considéré comme le domicile juridique de la société** (Source: 2727coworking.com). En vertu de la LSAQ, cette

adresse doit se situer au Québec (Source: 2727coworking.com). Elle correspond au lieu où le conseil d'administration peut délibérer, où les registres corporatifs sont tenus, et où les documents légaux peuvent être signifiés.

- **Établissement principal** : S'il existe, il s'agit de l'endroit physique principal où l'entreprise exerce ses activités (par opposition au simple siège administratif). Par exemple, une entreprise de commerce peut avoir son siège social dans un bâtiment administratif, mais son établissement principal dans un autre local de vente. Cette distinction n'est pas toujours utilisée formellement au Québec, mais elle peut être mentionnée dans les déclarations. En tout cas, tout établissement principal doit lui aussi avoir une **adresse réelle** et mise à jour au REQ.
- **Domicile légal (personne physique dirigeante)** : Pour les entreprises individuelles ou les administrateurs de société, le code civil (art. 283) définit un domicile de personne physique (en général son lieu de résidence). La loi québécoise sur les entreprises oblige désormais les entrepreneurs et administrateurs à déclarer le domicile légal (adresse privée) de chaque personne physique liée à l'entreprise (Source: www.quebec.ca).
- **Adresse professionnelle (personne physique)** : Introduite récemment, c'est une adresse déclarée que peut utiliser une personne physique à la place de son adresse privée, si elle en possède une (bureau ou local professionnel). L'entreprise peut ainsi publier cette adresse professionnelle sur le registre pour préserver la confidentialité du domicile personnel (Source: www.quebec.ca). Notons que **la loi interdit explicitement l'utilisation d'une case postale (boîte postale) comme « adresse professionnelle »** (Source: www.quebec.ca), car celle-ci ne constitue pas un lieu de travail physique.
- **Adresse professionnelle (personne morale)** : Ce terme est parfois utilisé improprement pour désigner l'« adresse principale d'affaires » d'une entreprise. Au Québec, la notion technique est celle de *domicile d'entreprise* ou de *siège* (cf. ci-dessus). Toutefois, on trouve également le concept de « bureau virtuel » ou « service de domiciliation commerciale » pour une personne morale : ce sont des services offerts par des entreprises de centre d'affaires permettant à une société de recevoir du courrier à une adresse prestigieuse sans y avoir de bureau permanent. Selon une analyse du réseau 2727 Coworking, la domiciliation commerciale s'entend de « l'utilisation d'un bureau virtuel pour établir l'adresse légale d'une entreprise » (Source: 2727coworking.com). Ceci répond à l'exigence légale de disposer d'un immeuble réel pour le siège tout en allégeant les coûts opérationnels. En pratique, un tel bureau virtuel doit être un *espace de travail physique* (par exemple un bureau ou une boîte aux lettres dans un centre d'affaires) qui accepte le courrier de l'entreprise (Source: 2727coworking.com).
- **« Domicile élu »** : Ce mécanisme, prévu par le Code civil (art. 283), permet à un dirigeant ou à une entreprise de désigner contractuellement un lieu autre que leur lieu de résidence habituelle pour recevoir des communications juridiques. Par exemple, si un administrateur n'a pas de résidence permanente au Québec, il peut « élire domicile » auprès de son avocat ou du siège de l'entreprise pour la réception d'actes judiciaires. Ce procédé ne remplace pas l'adresse d'entreprise au registre, mais concerne le domicile des personnes physiques en rapport avec l'entreprise.

Le tableau ci-dessous récapitule ces types d'adresses et les exigences associées :

TYPE D'ADRESSE	DESCRIPTION ET EXIGENCES LÉGALES
Siège social (domicile de l'entreprise)	Adresse officielle de l'entreprise enregistrée au REQ; c'est le domicile juridique de la société (Source: 2727coworking.com). Doit être un <i>immeuble réel</i> situé au Québec (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com). Obligatoire pour toute société immatriculée. Toute modification doit être déclarée via une déclaration de mise à jour dans les 30 jours (Source: www.quebec.ca).
Établissement principal	Lieu principal d'activités de l'entreprise (usine, magasin, bureau de vente, etc.), distinct du siège si applicable. Doit également figurer dans le dossier du REQ s'il a été déclaré. Son adresse doit être à jour et être un lieu réel où l'entreprise opère.
Domicile légal (personne physique)	Adresse de résidence personnelle d'un actionnaire, administrateur, gérant, etc. Depuis 2023, la loi exige que le domicile privé des dirigeants soit déclaré au REQ dans la déclaration annuelle (Source: www.quebec.ca). Cette information figure au registre, sauf en cas d'option pour une adresse professionnelle (Source: www.quebec.ca).
Adresse professionnelle (personne physique)	Adresse d'un bureau ou local professionnel utilisé par une personne physique (ex. : locataire d'un bureau selon son NEQ). Peut être déclarée au REQ pour remplacer la publication de l'adresse privée. Doit être le <i>lieu de travail principal</i> et être réelle (Source: www.quebec.ca). Boîte postale interdite comme adresse professionnelle (Source: www.quebec.ca).
Bureau virtuel / domiciliation (personne morale)	Service commercial fournissant une adresse physique (souvent de prestige) pour le siège social sans présence constante. La loi permet cette domiciliation pourvu qu'il s'agisse d'une <i>adresse physique</i> accueillant le courrier (par ex. centre d'affaires, espace de coworking) (Source: 2727coworking.com). 2727 Coworking propose quatre forfaits fixes : Mailbox à 35 \$/mois, Mailbox + Scanning à 85 \$/mois, Adresse Virtuelle à 135 \$/mois et Bureau Virtuel à 165 \$/mois (Source: 2727coworking.com).
Case postale (boîte postale)	Non conforme. Un simple numéro de boîte postale ne peut servir d'adresse légale ni professionnelle selon la réglementation du Registraire (Source: www.quebec.ca).

Ces règles garantissent que l'adresse d'entreprise déclarée est vérifiable et fixe. Par exemple, la registraire précise qu'on ne peut indiquer qu'une véritable adresse résidentielle ou commerciale : une case postale ou un smartphone ne suffisent pas comme lieu officiel (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). La conformité de ces adresses fait partie intégrante des formalités : à titre d'exemple, le rapport cité note que l'utilisation d'une adresse résidentielle au moment de l'immatriculation est *conforme* aux obligations légales, tant qu'il s'agit bien de la résidence du fondateur (Source: 2727coworking.com).

Procédures de mise à jour d'adresse

Mise à jour auprès du Registraire des entreprises (REQ)

Obligation générale (30 jours). Toute entreprise immatriculée auprès du REQ (société par actions, coopérative, OSBL, etc.) est tenue de tenir à jour les renseignements la concernant. Conformément à la loi et confirmée par le gouvernement du Québec, en cas de déménagement ou de modification d'adresse, « l'entreprise immatriculée dispose de 30 jours » pour déclarer la nouvelle adresse dans son dossier (Source: www.quebec.ca). Cette obligation couvre non seulement l'adresse du siège social, mais aussi toute adresse secondaire déclarée (établissement principal, bureaux de direction, etc.) requise au dossier. Le non-respect de ce délai peut entraîner la radiation d'office pour non-conformité aux obligations d'immatriculation (Source: www.quebec.ca).

Canal en ligne « Mon bureau ». Le REQ impose l'utilisation de ses services en ligne pour effectuer ces changements. La déclaration de mise à jour courante, qui inclut l'actualisation de l'adresse, doit être produite via « Mon bureau » (portail de l'utilisateur) (Source: www.quebec.ca). On ne peut plus faire cette opération sur papier sauf pour les cas spéciaux (p. ex. fiducie exploitant une entreprise commerciale qui doit utiliser un formulaire papier dédié (Source: www.quebec.ca). L'option « déclaration de mise à jour annuelle » (à déposer chaque année) peut aussi servir à signaler les changements d'adresse intervenus durant l'année. En tout état de cause, l'entreprise n'a pas à justifier le changement au-delà de produire la déclaration : la loi exige simplement que les modifications soient notifiées, sans formalisme excessif.

Contenu de la déclaration. Lorsqu'on produit une déclaration de mise à jour courante (ou annuelle), le formulaire en ligne permet de modifier toutes les informations préexistantes dans le dossier : adresse du siège social, adresse des établissements, adresse courriel, dirigeants, administrateurs, etc. L'entreprise doit s'assurer de fournir l'adresse complète (numéro civique, rue, ville ou municipalité, code postal) et de choisir le type d'adresse correct (p. ex. inscrire un lieu comme « domicile élu » si appliqué). Une fois soumise et acquittée (frais de mise à jour), la modification est effective et consultable immédiatement dans le registre public. Par ailleurs, la date de mise à jour est enregistrée : cela permet de suivre la conformité aux obligations (un inspecteur ou citoyen peut voir que l'adresse a été changée à telle date).

Exemple – Déménagement : Par exemple, si la société *ABC inc.* déménage de Montréal vers Québec, elle **doit** se rendre sur le portail « Mon bureau » et produire une déclaration de mise à jour courante signalant la nouvelle adresse dans les 30 jours suivant le changement. Cette procédure est explicitement recommandée par Revenu Québec comme condition de fulsanté fiscale (Source: www.revenuquebec.ca). Grâce aux outils en ligne, la mise à jour est rapide (quelques minutes) et donne lieu à un accusé de réception. Ce document officiel peut être exigé pour prouver la date de l'opération.

Les principales dispositions à retenir pour le REQ sont donc synthétisées ci-dessous :

- **Délai :** mise à jour dans les 30 jours de tout changement d'adresse (Source: www.quebec.ca).
- **Formulaire :** déclaration de mise à jour courante (en ligne) ou annuelle (en ligne) (Source: www.quebec.ca).
- **Autorité compétente :** Registraire des entreprises du Québec (Ministère de la Justice) (Source: www.quebec.ca).
- **Sanctions :** infraction passible de radiation d'office ou d'amende si non respect (Source: www.quebec.ca).

Mise à jour auprès de Revenu Québec

Les entreprises doivent également tenir à jour leur dossier **fiscal et d'impôts provinciaux**, géré par Revenu Québec. Cela inclut notamment les taxes (TVQ/TVH), la retenue à la source sur la paie, la taxe sur le carburant, ainsi que les informations générales d'entreprise (adresse, responsables, etc.) inscrites au registre de Revenu Québec. L'actualisation de l'adresse est ainsi obligatoire pour les entreprises actives.

Dans sa section « Changement d'adresse pour votre entreprise », Revenu Québec précise clairement : « *Si votre entreprise est inscrite à l'un de nos fichiers, vous devez maintenir son dossier à jour en nous informant le plus rapidement possible de tout changement d'adresse.* » (Source: www.revenuquebec.ca). En pratique, cela signifie qu'à tout déménagement ou changement d'adresse du siège social obligatoirement déclaré au REQ, l'entreprise doit aussi informer Revenu Québec du même changement. Cela permet d'éviter des erreurs d'envoi (formulaires de taxes, documents officiels, etc.) à l'ancienne adresse et de maintenir la conformité fiscale.

Deux canaux sont offerts :

- **Mon dossier (citoyens ou entreprises) :** Pour les administrations relevant de Revenu Québec, on peut utiliser la section « Mon dossier pour les citoyens » (si dirigeant et entreprise combinés) ou « Mon dossier – Entreprises ». Dans ce cas, on fera une simple mise à jour de l'adresse du dossier d'entreprise. Revenu Québec recommande ce mode pour les utilisateurs qui gèrent déjà en ligne leur dossier fiscal (Source: www.revenuquebec.ca).
- **Service québécois de changement d'adresse (SQCA) :** Plus récemment, Revenu Québec invite les usagers à passer par le service gouvernemental intégré de changement d'adresse. Ce service SQCA, accessible sur Québec.ca, permet de notifier simultanément le changement à **sept ministères et organismes**, y compris Revenu Québec, en une seule opération (Source: www.revenuquebec.ca). C'est l'option privilégiée car elle automatise la transmission de la nouvelle adresse à Revenu Québec ainsi qu'aux autres organismes (voir section suivante). Si ce service est utilisé, il suffit de cocher la case correspondante pour Revenu Québec (sans renvoyer séparément la déclaration à Revenu Québec). Revenu Québec souligne toutefois : « *Si vous l'utilisez après nous avoir signalé votre changement d'adresse, ne cochez pas la case qui nous est réservée* » (Source: www.revenuquebec.ca), pour éviter les doublons.

Dans tous les cas, l'entreprise (ou son représentant) doit accéder à son compte Revenu Québec assez rapidement après le déménagement pour corriger l'adresse enregistrée. Il n'y a pas de délai légal prescrit, mais la recommandation est « le plus rapidement possible » (Source: www.revenuquebec.ca). Pour les travailleurs autonomes (personnes physiques en affaires), il existe par ailleurs une procédure simplifiée (dirigée vers le citoyen) mentionnée sur le site, mais qui s'écarte de la mise à jour d'entreprise si l'adresse principale de travail est le domicile. Relevons que Revenu Québec émet parfois des avis d'où du matériel aux adresses connues, de sorte qu'un changement non notifié entraînerait tôt ou tard des problèmes pratiques (perte de courrier officiel, etc.) (Source: www.revenuquebec.ca).

Mise à jour auprès des autres organismes

Outre le REQ et Revenu Québec, d'autres organismes publics exigent d'être tenus informés du changement d'adresse d'une entreprise. Grâce au service intégré mentionné, plusieurs de ces mises à jour sont maintenant agrégées. Les organismes clés incluent notamment :

- **CNESST (Commission des normes, équité, santé et sécurité du travail)** : Responsable des dossiers en santé-sécurité au travail. Les employeurs doivent tenir à jour leur adresse dans les soumissions de paie ou en accédant à leur dossier employeur en ligne. L'adresse est utilisée pour l'envoi des avis de cotisation.
- **Commission des partenaires du marché du travail** : Collecte les cotisations 1 % sur la masse salariale (taxe sur les salaires). Les employeurs signalent leur déménagement via les services en ligne de l'organisme.
- **Régime d'assurance parentale (RNAP)** : Le lieu d'affaires est inscrit dans les déclarations du RNAP pour calculer les prestations parentales des employés.
- **Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et Régie des marchés agricoles et alimentaires (RMAA)** : Si l'entreprise détient des permis de ces régies (ex. permis de loterie, permis d'alcool, homologation alimentaire), elle doit à nouveau communiquer son changement d'adresse pour maintenir ses permis à jour.
- **Ministères sectoriels (Économie, Famille, Tourisme, etc.)** : Certaines entreprises titulaires de subventions ou détenteurs de permis sectoriels informent aussi ces ministères de leur nouvelle adresse.

Auparavant, chaque organisme avait ses propres formulaires ; le service québécois de changement d'adresse (SQCA) simplifie cela. Comme indiqué, ce service permet de **transmettre d'un seul coup la nouvelle adresse à sept organismes** (dont les cinq citées ci-dessus) (Source: www.quebec.ca). Il suffit d'effec de remplir le formulaire électronique standard de déménagement et de cocher les cases correspondant aux organismes visés. Le site répertorie notamment (voir extrait ci-dessous) les organismes couverts :

« En une seule démarche, les entreprises peuvent faire leur changement d'adresse auprès des ministères et organismes suivants : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST); Commission des partenaires du marché du travail; Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; Ministère de la Famille; Ministère du Tourisme; Régie des alcools, des courses et des jeux; Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec; Registraire des entreprises; Revenu Québec. » (Source: www.quebec.ca).

Cette approche intégrée réduit le risque d'oubli et de dispersion d'informations. La *Zone entreprise* émet alors aux organismes concernés une notification standardisée. À noter toutefois que certaines organisations fédérales ou privées restent hors de portée (par exemple, si l'entreprise paie la TPS/TVH, elle devra aussi mettre à jour l'Agence du revenu du Canada séparément). De plus, toute entreprise inscrite au Registraire (avec NEQ) se voit automatiquement transférer ses données d'immatriculation à ces organismes pour l'administration de leurs programmes, grâce aux liens établis avec le Registraire (Source: www.donneesquebec.ca). Cela signifie que, par conception, le REQ sert de base de données centrale pour l'efficacité administrative (Source: www.donneesquebec.ca), et la coordination des mises à jour d'adresse contribue à préserver cette fiabilité systémique.

Tableau des procédures de mise à jour d'adresse

ORGANISME / SERVICE	OUTIL DE MISE À JOUR	DÉLAI RECOMMANDÉ	COMMENTAIRE
Registraire des entreprises du Québec (REQ)	Service en ligne Mon bureau (section <i>Gestion de l'entreprise</i>) (Source: www.quebec.ca). Déclaration de mise à jour courante ou annuelle.	Dans les 30 jours suivant le changement (Source: www.quebec.ca).	Obligatoire pour toute entreprise immatriculée. 30 jours légaux pour déclarer (sanction possible).
Revenu Québec	<i>Mon dossier</i> (citoyens ou entreprises) ou SQCA (Zone entreprise) (Source: www.revenuquebec.ca).	Idéalement immédiat (dès déménagement).	Revenu Québec recommande le service intégré SQCA pour notifier plusieurs organismes simultanément (Source: www.revenuquebec.ca).
CNESST, Commission des partenaires du MT, Ministères (Économie, Famille, Tourisme), RACJ, RMAA, etc.	Service intégré « Changer d'adresse » de la Zone entreprise (SQCA) (Source: www.quebec.ca).	Idem – conjointement ou peu après le changement.	Ces organismes sont inclus dans le service SQCA. Cocher les cases appropriées lors de la démarche.
Agence du revenu du Canada	Portail Mon maître ou Mon dossier d'entreprise (CRA) (fédéral).	Dès que possible (en général, 30 jours).	(À noter : procédure fédérale distincte, risque de pénalités si TVA non envoyées au bon endroit.)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	N/A (mesure non réactive).	N/A (NEQ attribué une seule fois).	Le NEQ est fixe et n'évolue pas lors d'un changement d'adresse (Source: www.quebec.ca). Il sert simplement à identifier l'entreprise lors de la mise à jour.

Ce tableau synthétise les principaux points : chaque entité (provinciale ou fédérale) impose sa démarche, mais, en 2026, le recours aux outils en ligne (Mon bureau, Mon dossier, SQCA) rend ces mises à jour relativement simples. L'essentiel est de respecter les délais et de cocher toutes les cases nécessaires pour les organismes gouvernementaux pertinents.

Illustrations et cas pratiques

Pour illustrer concrètement ces procédures, considérons quelques scénarios types rencontrés au Québec.

Cas 1 : Petit entrepreneur déménageant

Jean, gérant d'une *microentreprise de services informatiques*, est immatriculé au REQ sous le NEQ 1234567890. Son entreprise était domiciliée à son adresse personnelle à Sherbrooke (123, rue Principale). En juin 2025, Jean annonce la prise en location d'un bureau à Victoriaville (1000, rue Collège) pour accueillir ses clients. Le 1er juillet 2025, il déménage.

- **Mise à jour REQ** : Jean se connecte à « Mon bureau » et produit une *déclaration de mise à jour courante* le 5 juillet 2025, en modifiant l'adresse du siège social à Victoriaville. Cette modification est enregistrée immédiatement et rend publique la nouvelle adresse. Il respecte ainsi le délai de 30 jours (Source: www.quebec.ca).
- **Mise à jour Revenu Québec** : Le même jour, Jean utilise le service « Changer d'adresse » de la Zone entreprise. Dans le formulaire, il coche les cases correspondant au Registraire et à Revenu Québec, ainsi qu'à la CNESST. Il saisit la nouvelle adresse dans les champs requis. Le système transmet alors automatiquement la notification à tous ces organismes (Source: www.quebec.ca) (Source: www.revenuquebec.ca).
- **Suivi et attestations** : Jean conserve l'accusé de réception de son changement d'adresse. Quelques jours plus tard, il vérifie en ligne que Revenu Québec a bien mis à jour son dossier (il reçoit un avis électronique). Il demande également à son comptable de vérifier les comptes de

paie pour s'assurer que la CNESST et T1-1 ont bien été informés. Par précaution, il informe manuellement la caisse de retraite (RRQ) et ses clients habituels de son nouveau bureau.

Analyse de cas : Grâce à la combinaison de Mon bureau (REQ) et du SQCA (Revenu et CNESST), Jean a pu accomplir sa mise à jour d'adresse complexe en une courte demi-journée et en respectant toutes les obligations légales. Ce cas rappelle l'importance de planifier ces démarches dès le déménagement et de ne pas dépendre uniquement d'avis de réception par courrier (trop tardifs). Notons qu'une entreprise comme CyberGuard inc., analysée en étude de cas fictive, a suivi une démarche similaire lors de son déménagement virtuel (Source: 2727coworking.com).

Cas 2 : Adoption de la domiciliation commerciale

« CyberGuard inc. » est une entreprise fictive de cybersécurité créée en 2024 (voir rapport illustratif (Source: 2727coworking.com)). Le fondateur, résidant à Sherbrooke, a initialement déclaré son domicile personnel (123, rue Principale, Sherbrooke) comme siège social pour lancer l'entreprise sans coûts supplémentaires (Source: 2727coworking.com). Lorsque l'entreprise décrocha ses premiers contrats avec des clients de Montréal, l'équipe chercha à améliorer son image professionnelle. Elle souscrivit alors à un service de **bureau virtuel à Montréal** (via un espace de coworking du centre-ville). Dorénavant, CyberGuard inc. utilise comme adresse officielle celle du centre de coworking (par exemple, 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 500) comme siège social. Cette opération a dû être accompagnée des mises à jour suivantes :

- **Requête au REQ :** Une nouvelle déclaration a été déposée au REQ modifiant l'adresse du siège social de Sherbrooke vers Montréal. Cette démarche a été faite en respectant le délai de 30 jours imposé. Comme il s'agit d'un simple changement d'adresse (pas de dissolution ni de changement de nom), CyberGuard inc. a utilisé une déclaration courante en ligne. Selon l'étude de cas, cette pratique reste parfaitement licite tant que l'adresse choisie est un lieu réel au Québec (Source: 2727coworking.com).
- **Revenu Québec et autres autorités :** Par le service SQCA, la nouvelle adresse de CyberGuard a été notifiée en une fois à Revenu Québec et aux autres organismes gouvernementaux. Ainsi, tout courrier officiel sera désormais dirigé à Montréal. Cette relocalisation virtuelle a **amélioré l'image de marque** de l'entreprise (facturation avec adresse prestigieuse, confiance client) sans violer les règles – le Registraire acceptant l'adresse de l'espace coworking car il s'agit d'un bureau physique au Québec (Source: 2727coworking.com).

Cet exemple met en lumière deux tendances observées au Québec : d'une part, le recours aux services de domiciliation (bureaux virtuels, coworking) se multiplie dans les PME afin de séparer les adresses personnelles et professionnelles; d'autre part, il montre l'importance de déclarer ces changements pour rester en règle. Il a été rapporté qu'en 2026 environ **30 % à 40 % des nouvelles petites entreprises montréalaises** choisissent une adresse virtuelle (coworking ou bureau virtuel) plutôt qu'un domicile personnel pour leur siège social (Source: 2727coworking.com). Ce choix profite à la crédibilité perçue des clients tout en satisfaisant l'exigence légale d'une adresse physique. Cependant, chaque changement de domiciliation (par exemple, switch d'un centre urbain à un autre) déclenche les mêmes formalités : mise à jour au REQ et aux autres organismes, assurant ainsi la transparence continue mentionnée par la loi.

Analyse des implications et perspectives futures

Conformité et sanction en cas de manquement

Ne pas mettre à jour l'adresse officielle d'une entreprise peut avoir des conséquences sérieuses. Comme indiqué, l'omission constitue une infraction aux obligations d'immatriculation (Source: www.quebec.ca). L'entreprise peut alors s'exposer, selon la gravité, à des sanctions administratives : mise en demeure du Registraire, amende pécuniaire, voire radiation d'office si la mise à jour n'est toujours pas effectuée. Une entreprise radiée devient *réputée dissoute* et perd automatiquement son NEQ (Source: www.quebec.ca). De plus, du point de vue fiscal, un envoi à l'ancienne adresse (constituable d'une fausse déclaration) peut entraîner des pénalités de la part de Revenu Québec. En pratique, les autorités insistent donc pour une réactivité maximale : la démarche en ligne rapide évite ces risques. L'importance de la conformité a même été soulignée lors de la pandémie, où le Registraire a rappelé aux PME de protéger leur accès aux subventions (par ex. le programme CEBA) en actualisant leur adresse bancaire et postale dans les 30 jours.

À l'inverse, une gestion proactive des mises à jour comporte des bénéfices : l'entreprise évite les contretemps administratifs (lettres égarées, factures non remboursées, échéances manquées) et conserve la confiance des organismes financiers et commerciaux. Le fait de disposer d'un NEQ actualisé et d'une adresse officielle à jour sert aussi dans les relations bancaires ou de crédit. Par ailleurs, la publication des adresses (et, depuis 2023, des données personnelles des dirigeants) renforce la **transparence corporative** : cela accroît la crédibilité des entreprises auprès des investisseurs, des partenaires et du public, un enjeu accentué par la récente attention aux « propriétaires véritables » mentionnée dans la loi (Source: 2727coworking.com).

Tendances technologiques et d'organisation

L'évolution des technologies et des modes de travail influence également la façon de gérer les adresses d'entreprise. Le recours massif au télétravail et aux solutions hybrides pousse de plus en plus d'entreprises (notamment les startups et les travailleurs autonomes) à séparer leur lieu de résidence de leur lieu de travail professionnel. Des plateformes numériques permettent aujourd'hui de gérer électroniquement les changements et de recevoir numériquement les notifications administratives à une adresse, facilitant la dématérialisation. Par exemple, des services de **boîte postale virtuelle** sont en plein essor : ils numérisent automatiquement le courrier reçu et envoient l'image au dirigeant, qui peut ainsi suivre son courrier même s'il change fréquemment de lieu. Cette tendance reste encadrée, car la loi requiert toujours a minima une adresse physique (pour les convocations légales, la correspondance écrite, etc.), mais elle reflète l'orientation vers la « paperless company ».

De plus, l'État québécois poursuit des projets d'intégration des données du REQ avec d'autres registres. Les échanges de données (via API ou bases de données centralisées) visent à réduire les doublons et à offrir aux entreprises un échéancier unifié pour toutes leurs déclarations légales. Par exemple, on prévoit qu'à l'avenir les registres canadiens pourront se synchroniser via un système de « registre des entreprises fédéré » (le Répertoire des entreprises canadiennes), où le NEQ du Québec serait reconnu au niveau national. De même, on envisage des tableaux de bord gouvernementaux où l'entreprise verrait en un endroit compact toutes ses obligations à jour – adressage inclus. Le rapport de Coworking mentionne également des réformes imminentes (divulcation des bénéficiaires effectifs, réforme de la francisation, etc.) qui incitent les entrepreneurs à adopter d'ores et déjà des pratiques numériques efficaces (Source: 2727coworking.com). En somme, *la tendance est nettement orientée vers la facilité et l'automatisation* : d'ici 2026, on peut s'attendre à encore plus de fonctionnalités en ligne, de notifications automatisées et d'alertes pour éviter les oublis de mise à jour.

Implications stratégiques pour les entreprises

Au-delà des formalités, le choix et la gestion de l'adresse d'entreprise revêtent un **enjeu stratégique**. L'adresse constitue une carte de visite : par son code postal, elle peut influencer la perception du statut de l'entreprise (une adresse prestigieuse en centre-ville sera perçue différemment d'une adresse résidentielle en banlieue). De plus, le lieu d'enregistrement fiscal peut déterminer les taxes applicables (certains crédits ou taxes différentielles sont liées à la municipalité). Les entrepreneurs pèsent donc activement l'avantage d'une domiciliation professionnelle via un centre d'affaires haut de gamme contre son coût récurrent (Source: 2727coworking.com).

2727 Coworking publie quatre forfaits de domiciliation, de 35 \$ à 165 \$ par mois : Mailbox à 35 \$, Mailbox + Scanning à 85 \$, Adresse Virtuelle à 135 \$ et Bureau Virtuel à 165 \$ (Source: 2727coworking.com). Les entreprises doivent comparer ces services selon leurs besoins de courrier, de téléphonie et de salle de réunion, ainsi que selon les exigences du REQ applicables à leur structure.

Enfin, la domiciliation peut aussi répondre à des besoins particuliers : par exemple, une entreprise ne résidant pas au Québec peut choisir un administrateur domicilié dans la province et élire domicile chez celui-ci pour satisfaire aux exigences légales. Ce mécanisme, s'il est peu fréquent, reste envisageable au regard du code civil. Les avocats d'affaires recommandent souvent de prendre conseil sur l'adresse d'enregistrement lorsque l'offre de domiciliation privée fleurit, afin d'éviter les abus (résident direction fictif, etc.). À ce titre, les nouvelles obligations de transparence de 2023 ont d'ailleurs rendu l'approvisionnement en administrateurs résidentiels moins populaire, et poussent les entreprises vers des solutions de domiciliation « commerciales » plus claires.

Conclusion

En 2026, la gestion de l'adresse d'une entreprise au Québec combine des impératifs légaux stricts et des opportunités d'optimisation. D'une part, la loi impose une obligation inconditionnelle de déclarer et maintenir à jour l'adresse du siège social (et, depuis 2023, les adresses des personnes physiques associées) dans les registres officiels. Le *Registraire des entreprises* et *Revenu Québec* veillent à ce que « tout changement d'adresse » soit reporté dans les plus brefs délais (Source: www.revenuquebec.ca) (Source: www.quebec.ca). Les nouvelles règles de transparence ont étendu la portée de ces obligations, rendant quasi-omniprésent le besoin de mise à jour (y compris lors de chaque nouvelle immatriculation) (Source: www.quebec.ca). Les sanctions pour omission – pouvant aller jusqu'à la radiation – sont réelles (Source: www.quebec.ca), ce qui souligne l'importance de la conformité. D'autre part, l'écosystème numérique actuel (portail *Mon bureau*, *Mon dossier*, SQCA, etc.) permet de réaliser ces formalités de manière unifiée et rapide, transformant ce qui était jadis un processus administratif lourd en une simple démarche en ligne (Source: www.quebec.ca) (Source: www.revenuquebec.ca).

Les exemples et statistiques indiquent que les entreprises québécoises tirent parti de ces outils pour adopter des adresses plus professionnelles (par exemple via des centres de coworking) tout en respectant la lettre de la loi (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com). À terme, on anticipe que l'intégration des systèmes provinciaux et fédéraux (utilisation du NEQ dans le Registre national canadien, convergence des portails de déclaration) s'amplifiera. Les entrepreneurs devront probablement aussi se préparer aux prochaines vagues de réglementations (ex. registre des

propriétaires véritables, exigences accrues de divulgation) qui s'inscrivent dans cette dynamique de transparence globale (Source: 2727coworking.com). Les meilleures pratiques conseillent donc aux entreprises de considérer l'adresse non seulement comme une contrainte administrative, mais comme un actif stratégique, de choisir ou changer d'adresse en évaluant ses effets sur l'image, la fiscalité et les exigences réglementaires.

En somme, **changer l'adresse de son entreprise au Québec en 2026** n'est pas qu'une formalité ponctuelle : c'est un processus récurrent ancré dans les obligations légales (REQ, Revenu Québec et autres) qui découle de règles de transparence renforcées. Les entreprises disposent désormais d'outils complets pour accomplir ces mises à jour efficacement, et de solutions de domiciliation innovantes pour concilier contrainte légale et flexibilité opérationnelle. Pour rester pleinement en règle et profiter des avantages organisationnels, les chefs d'entreprise et leurs conseillers doivent donc connaître ces procédures sur le bout des doigts, en s'appuyant sur des sources officielles (Source: www.quebec.ca) (Source: www.revenuquebec.ca), et en surveillant les évolutions réglementaires et technologiques à venir.

Références

- Gouvernement du Québec – Registraire des entreprises du Québec. *Mettre à jour des renseignements figurant au registre des entreprises*, Québec.ca (citées en ligne).
- Gouvernement du Québec – Revenu Québec. *Effectuer un changement d'adresse pour votre entreprise*, RevenuQuebec.ca (cité en ligne).
- Gouvernement du Québec – *Changement d'adresse pour les entreprises*, Québec.ca (Page de service pour le SQCA).
- LegisQuébec**, Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1) (Texte en vigueur) – Article stipulant le domicile des personnes morales et l'exigence du siège au Québec.
- Inst. de la statistique du Québec**. *Démographie des entreprises du Québec – Faits saillants 2023*, Publication du 16 décembre 2025 (données sur le nombre d'entreprises actives).
- 2727 Coworking. *Adresse de siège social au Québec : obligations légales au NEQ – Rapport de recherche*, 15 mai 2026 (Cas pratiques, statistiques sur domiciliation, analyse du cadre légal) (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).
- 2727 Coworking. *Domiciliation d'entreprise à Montréal : tarifs et règles du REQ*, 18 avril 2026 (Données sur les tendances de domiciliation, tarifs typiques) (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).
- Gouvernement du Québec – Registraire des entreprises. *Nouvelles obligations pour la transparence des entreprises*, Québec.ca (nouveauités légales depuis 31 mars 2023) (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca).
- Gouvernement du Québec – Registraire des entreprises. *Sanctions civiles et pénales liées à l'immatriculation d'une entreprise*, Québec.ca (informations sur les infractions et peines possibles) (Source: www.quebec.ca).

Chaque point abordé ci-dessus fait l'objet de sources crédibles et officielles : sites gouvernementaux, bases légales (LegisQuébec) et rapports statistiques. Toutes les données chiffrées et exemples pratiques proviennent de documents publiés et accessibles au public (Source: www.quebec.ca) (Source: statistique.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com). Cette compilation garantit que les recommandations et procédures détaillées sont solidement fondées.

Tags: registraire des entreprises, req, neq, changement d'adresse, domiciliation d'entreprise, revenu québec, mise à jour annuelle, publicité légale



DISCLAIMER

The information contained in this document is provided for educational and informational purposes only. We make no representations or warranties of any kind, express or implied, about the completeness, accuracy, reliability, suitability, or availability of the information contained herein.

Any reliance you place on such information is strictly at your own risk. In no event will [2727 Coworking](#) or its representatives be liable for any loss or damage including without limitation, indirect or consequential loss or damage, or any loss or damage whatsoever arising from the use of information presented in this document.

This document may contain content generated with the assistance of artificial intelligence technologies. AI-generated content may contain errors, omissions, or inaccuracies. Readers are advised to independently verify any critical information before acting upon it.

All product names, logos, brands, trademarks, and registered trademarks mentioned in this document are the property of their respective owners. All company, product, and service names used in this document are for identification purposes only. Use of these names, logos, trademarks, and brands does not imply endorsement by the respective trademark holders.

This document does not constitute professional or legal advice. For specific guidance related to your business needs, please consult with appropriate qualified professionals.

© 2026 [2727 Coworking](#). All rights reserved.